

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE COMMUNE DE BERNES-SUR-OISE (95)

Réunion publique du 26 septembre 2023

Salle des fêtes de Bernes-sur-Oise

1. DONNÉES DE CADRAGE

- **Quand** : Mercredi 26 septembre 2023, de 19h à 20h30
- **Où** : A la salle des fêtes de Bernes-sur-Oise, 17 rue Verte-95340
- **Intervenants** :
 - Agence publique pour l'immobilier de la Justice (APIJ) :
 - Directrice opérationnelle
 - Chef de projet
 - Directrice de la direction du foncier, de l'urbanisme et de l'environnement (DFUE)
 - Direction de l'Administration Pénitentiaire (DAP)
- **Pour État d'Esprit Stratis** :
 - animateur
 - Consultante
 - Support technique et logistique

Ce compte rendu ne constitue pas un verbatim de la réunion publique mais une synthèse exhaustive de son déroulement et des échanges tenus.

2. NOTE D'AMBIANCE

La réunion publique était composée d'environ 25 personnes. Les intervenants étaient installés face aux participants afin de présenter la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Bernes-sur-Oise et les avancées du projet, au regard des engagements pris préalablement par l'APIJ (l'Agence publique de l'immobilier de la justice).

Le public était majoritairement composé d'habitantes et d'habitants de Bernes-sur-Oise mais également de plusieurs communes voisines, qui ont souhaité exprimer leur opposition au projet. Les échanges entre les intervenants et le public sont présentés dans les pages suivantes, étant précisé

que certaines interventions simultanées du public expliquent l'aspect parfois haché des retranscriptions suivantes.

En dépit de l'opposition des participants au projet et leurs questionnements relatifs l'impact sur la circulation déjà saturée, les échanges se sont déroulés dans le respect de chacun.

3. PROPOS INTRODUCTIFS

Accueil et ouverture

L'animateur indique que la réunion publique de ce jour s'inscrit dans le cadre de la nouvelle concertation préalable relative à la mise en compatibilité (MEC) du Plan local d'urbanisme (PLU), pour la construction d'un établissement pénitentiaire à Bernes-sur-Oise. Cette concertation intervient après la concertation préalable au titre du code de l'urbanisme et de l'environnement qui s'est tenue du 5 janvier au 16 février 2023.

Il explique les objectifs de la concertation. Le projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur le territoire communal, rend nécessaire la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (MECPLU) de la commune de Bernes-sur-Oise. Cette procédure fait ainsi l'objet d'une concertation publique préalable, qui a commencé le 11 septembre 2023 et se poursuit jusqu'au 2 octobre 2023.

Le maître d'ouvrage est représenté ce soir par :

- La directrice opérationnelle de l'APIJ – Agence publique pour l'Immobilier de la justice
- La directrice de la direction du foncier, de l'urbanisme et de l'environnement (DFUE) – Agence publique pour l'Immobilier de la justice
- Le chef de projet de l'APIJ– Agence publique pour l'Immobilier de la justice
- Le chef de bureau de la DAP– Direction de l'administration pénitentiaire

Des membres de ces différents services sont également présents en salle.

La réunion de ce soir se déroulera en plusieurs temps :

1. Le cadre de la mise en compatibilité du PLU (MECPLU), les modalités de la concertation en cours et les propositions de mise en compatibilité,
2. Un temps de questions-réponses dédié à la présentation précédente,
3. Un temps de questions-réponses plus général,
4. Un temps conclusif.

L'animateur remercie Monsieur Olivier Anty, Maire de Bernes-sur-Oise, qui accueille l'équipe projet et les participants dans la salle des fêtes municipales, ce soir. Il rappelle que des dépliants explicatifs sont mis à disposition du public et qu'un registre est en mairie afin de recueillir les diverses observations sur la MECPLU.

4. MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BERNES-SUR-OISE

Directrice FUE :

> Le PLU c'est quoi ?

Le Plan local d'urbanisme (PLU) est un **document de planification** et de réglementation de l'utilisation des sols traduisant le projet politique d'une commune et fixant les principes de construction pour l'avenir.

Il est composé des pièces suivantes :

- Le rapport de présentation
- Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)
- Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Le règlement écrit et ses documents graphiques

Le PLU de Bernes-sur-Oise est consultable sur le site internet de la ville ainsi que sur le site Géoportail.

> La procédure de mise en compatibilité du PLU

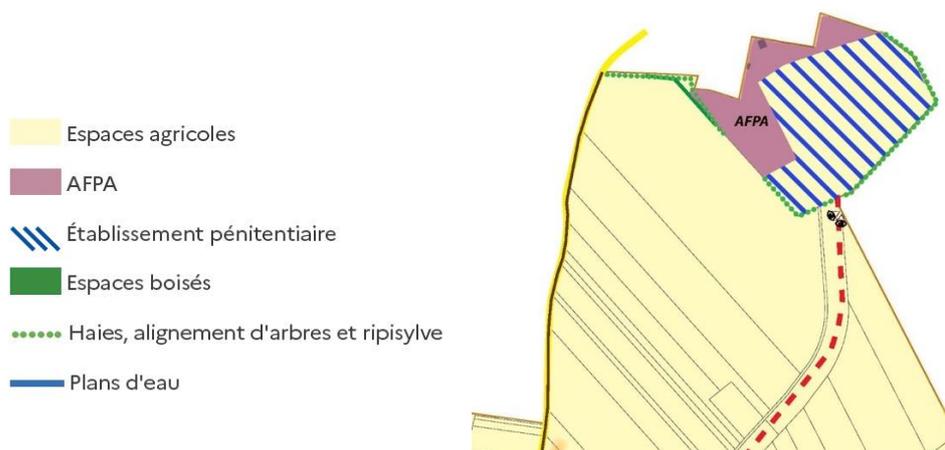
Si un projet d'intérêt général n'est pas compatible avec les dispositions du PLU d'une commune, l'opération ne peut être réalisée que par la prise d'une déclaration d'utilité publique (DUP) qui emporte mise en compatibilité du PLU : lorsque le préfet déclare l'utilité publique du projet, il va ainsi permettre la modification du PLU.

Aujourd'hui, **le PLU de la commune de Bernes-sur-Oise n'est pas compatible avec la construction d'un établissement pénitentiaire.**

La procédure de mise en compatibilité permet de modifier les pièces nécessaires du dossier. **Le rapport de présentation et le projet d'aménagement et de développement durable** seront complétés pour y décrire les grandes lignes du projet pénitentiaire et y insérer un exposé des motifs des changements apportés.

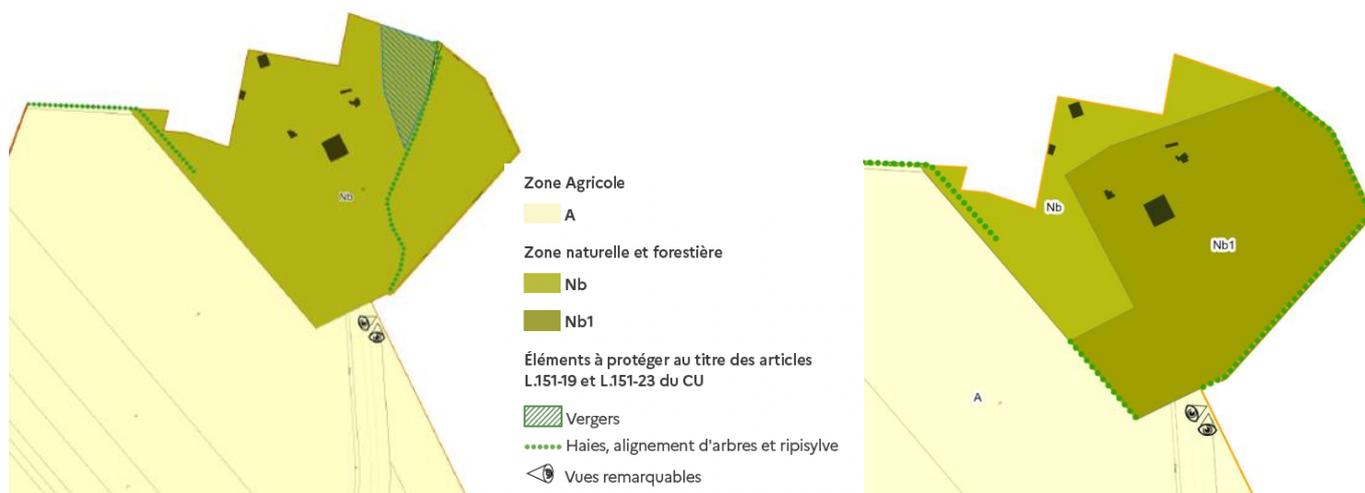
Les modifications envisagées : **modification du PADD**

- **Créer un secteur** pour l'implantation de l'établissement pénitentiaire et modifier l'emprise de l'AFPA. ;
- **Supprimer** les espaces boisés, le plan d'eau (qui aujourd'hui n'existe plus) et les haies, alignements d'arbres et ripisylves existants sur le PADD ;
- **Créer** « des haies, alignements d'arbres et ripisylves » en limite Sud, Est, et Ouest pour compenser les alignements impactés.



Les modifications envisagées : création d'un sous-secteur

- **Zones humides avérées (Article L.151-23 du code de l'urbanisme)**
 Exception permettant la réalisation de travaux dans le secteur Nb1.
- **Dispositions générales de la zone naturelle (N)**
 Permet la réalisation du projet pénitentiaire zone Nb* sous réserve d'une compensation de la zone humide.
- **Règlement actuel de la zone naturelle (N)**
 Non modifié à l'exception des deux règles susvisées.



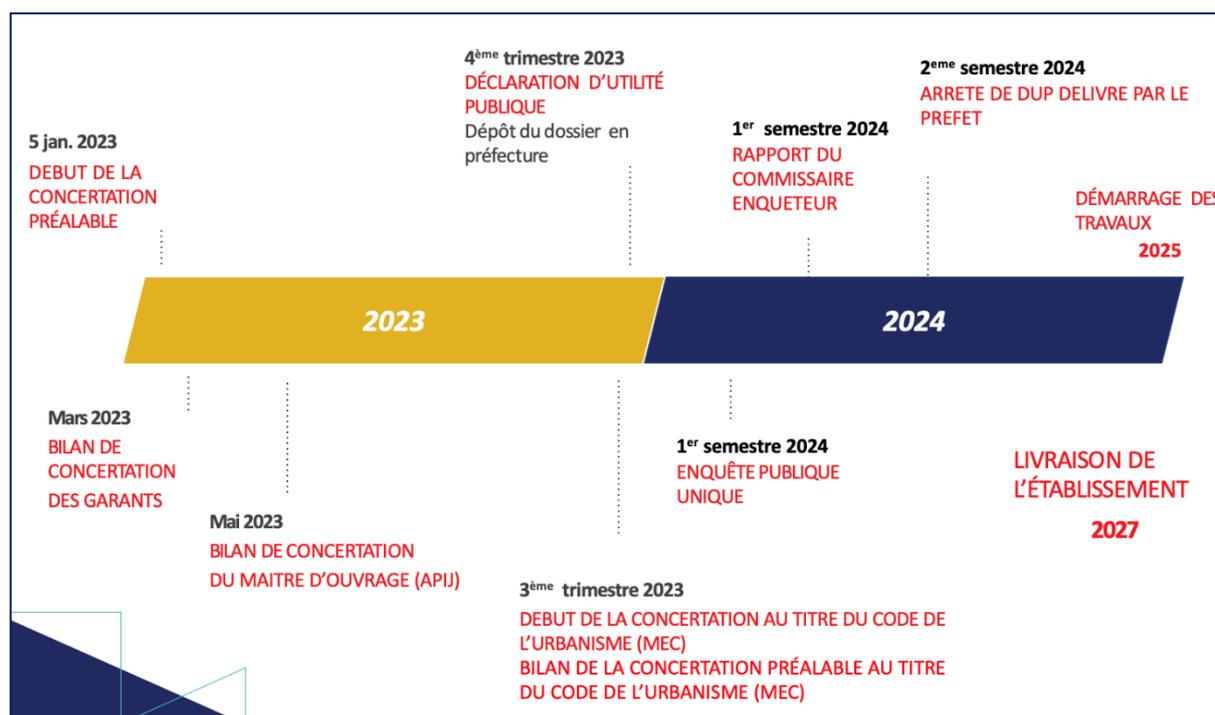
Avant la MECPLU

Après la MECPLU

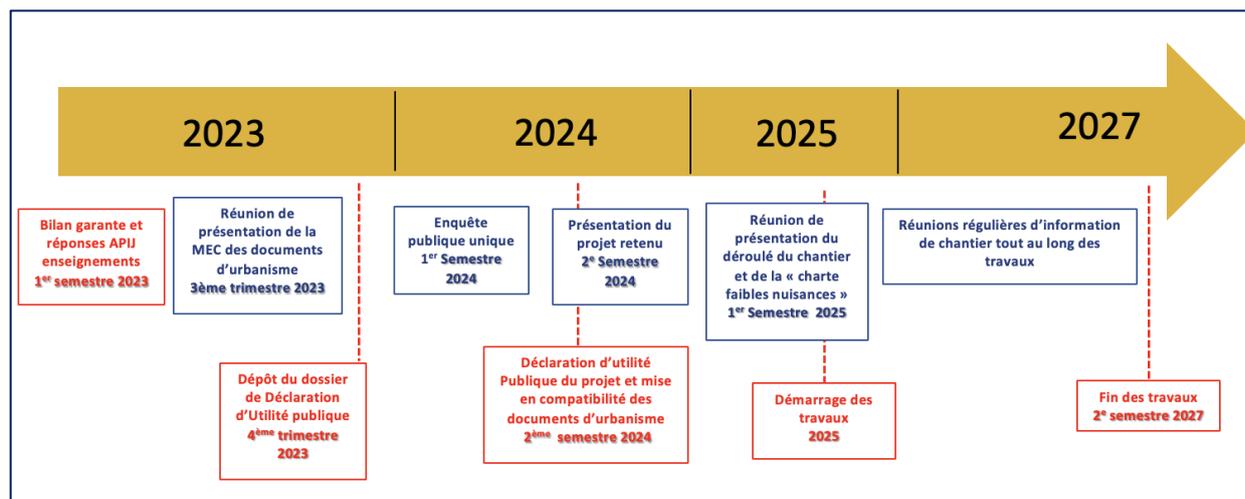
Les modifications envisagées : le rapport environnemental

- La mise en compatibilité du PLU de la commune est soumise à la procédure d'évaluation environnementale. Cette évaluation permet la prise en compte de l'environnement par les documents d'urbanisme qui sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement.
- Ce rapport fera notamment l'objet d'un avis de l'Autorité environnementale (Commissariat Général au Développement Durable) et sera joint au dossier d'enquête publique.
- Le rapport environnemental du PLU actuellement en vigueur sera complété / actualisé à la suite de la procédure de mise en comptabilité.

Présentation du calendrier prévisionnel de la MECPLU



Présentation des temps d'échanges avec le public



5. TEMPS D'ÉCHANGES MECPLU DE BERNES-SUR-OISE

Le texte ci-après figurant en rouge italique retranscrit les prises de parole des différentes personnes s'étant exprimées dans le cadre de la réunion publique. Les termes employés n'ont été reformulés qu'à la marge, afin de rester fidèle aux propos tenus.

Intervention 1 : est-ce que les zones forestières sont maintenues avec la création de l'établissement pénitentiaire ?

Chef de projet : les zones forestières sont du côté de l'Oise, sur la commune de Morangles. Ces dernières ne seront donc pas impactées par le projet.

Intervention 2 : la zone humide n'est-elle pas une zone protégée ?

Chef de projet : non, ce qui est en zone protégée est l'espace boisé classé qui est situé en dehors de la commune de Bernes-sur-Oise. Il y aura par ailleurs une compensation pour la zone humide.

Intervention 3 : où se fera la compensation ?

Chef de projet : il s'agit d'un sujet en cours de discussion avec Monsieur le Maire afin de trouver des parcelles au sein de la commune ou en dehors.

Maire de Bernes-sur-Oise : nous allons raisonner en termes de territoire et non pas à l'échelle communale, car il n'est pas certain que Bernes-sur-Oise ait la capacité d'accueillir cette zone humide. Nous ne savons pas pour l'heure s'il s'agit d'une compensation de 1 pour 1 ou 1 pour 2, mais il est possible que

réglementairement parlant nous soyons sur du 1 pour 2. Il reste à savoir si nous devons le faire en une fois ou si nous avons la capacité de la réaliser en plusieurs fois.

Directrice opérationnelle : il s'agit de 1,5 ha de zone humide, il est donc possible qu'il y ait à compenser 3 ha de zone humide.

Nous étudions en ce moment avec les acteurs du territoire la localisation de ces compensations (haies + zones humides). Ces dossiers de compensation feront l'objet d'un dossier de dérogation d'espaces protégés et d'un dossier loi sur l'eau au sein desquels seront clairement indiqués les compensations prévues au titre du projet. Une instruction par des services de l'état aura lieu, suivi d'un arrêté préfectoral afin de contraindre le maître d'ouvrage, l'APIJ, de mettre en œuvre ces compensations.

Maire de Bernes-sur-Oise : est-ce que cette compensation peut être délivrée sur plusieurs parcelles et dans plusieurs communes ?

Directrice FUE : cette compensation répond à une logique de territoire et de la qualité de la zone humide compensée. Il faut que ces espaces compensés répondent au mieux aux attentes des communes, aux besoins des espèces et à la renaturation des zones humides.

Intervention 4 : ce qui m'inquiète particulièrement sont les plans de circulation. Cela fait-il parti du PLU ? Par où vont passer les véhicules qui se rendront sur le site ? Je suis fortement opposée à ce que ces véhicules passent par l'intérieure de Bernes-sur-Oise.

Directrice FUE : ce sujet ne relève pas du PLU

Chef de projet : l'accès unique au site passe par le chemin du Crouy. Nous prévoyons d'élargir d'environ ½ mètres ce chemin et les modalités seront discutées avec les agriculteurs.

Il y aura un plan d'aménagement avec des zones de stockage de betteraves et une voie douce le long du chemin du Crouy.

Nous avons par ailleurs effectué une étude de trafic avec des prévisions jusque 2027 qui a montré que l'augmentation du trafic généré par le nouvel établissement pénitentiaire serait entre 3 et 15%, avec un impact sur le chemin du Crouy et sur les 3 carrefours.

Intervention 5 : Mais par où ces véhicules vont-ils passer ?

Chef de projet : Il y aura un accès par le carrefour « 4 chemins » et le giratoire « Bel Air » puis le carrefour sur la droite avant le chemin du Crouy.

Directrice opérationnelle : nous avons clairement identifié ce sujet qui faisait partie des enseignements tirés de la concertation préalable et notre étude de trafic a été communiquée au Conseil département du Val d'Oise (CD95) qui pilotera désormais ce sujet.

Concernant le chemin du Crouy nous sommes en cours de signature d'une convention avec le CD95 de manière à pouvoir réaménager ce chemin pour répondre aux besoins du centre pénitentiaire, mais également à ceux des riverains et des agriculteurs. Il apparaît par ailleurs que les deux carrefours qui mènent à l'établissement pénitentiaire seraient saturés dès 2024, -donc avant la livraison de la prison-au regard du développement territoire. Nous travaillons avec le CD95, qui a la compétence sur ces voiries, afin de planifier les travaux de transformation du carrefour en giratoire et d'élargissement des bretelles du giratoire.

Intervention 6 : vous dites qu'au regard des études, la circulation serait saturée d'ici 2024. De mon point de vue la circulation est déjà saturée et ce alors même que le secteur est toujours en développement. Il y a 40 ans on parlait de l'entrée sur l'autoroute A16 en direction de Paris, mais cela n'a jamais été réalisé. Combien de camions vont circuler lors des travaux de construction de l'établissement pénitentiaire ?

Directrice opérationnelle : sur la présentation vous pouvez visualiser les flux induits par les travaux : on observe 40 véhicules émis et 40 reçus en heure de pointe du matin (HPM) et 20 véhicule émis et 10 reçus en heure de pointe le soir (HPS).

Détail des flux générés par les travaux	HPM		HPS	
	Emis	Reçus	Emis	Reçus
Nouveaux flux	40	40	20	10

Détail des flux supplémentaires générés par la maison d'arrêt	HPM		HPS	
	Emis	Reçus	Emis	Reçus
Nouveaux flux	90	90	114	114

Intervention 7 : toujours est-il que pour les habitants la circulation est déjà saturée. Comment allez-vous faire pour désaturer la zone, réaliser les travaux de construction et faciliter l'accès au futur établissement pénitentiaire ? Les travaux vont commencer sans que la question des accès n'ait été résolue en amont...

Directrice opérationnelle : l'APIJ est maître d'ouvrage sur l'établissement pénitentiaire et ne possède pas de compétences voiries qui sont du domaine du Conseil départemental. Aussi, l'APIJ passe des conventions avec le CD95 afin qu'il pilote le projet de voiries. C'est un sujet identifié par nos services et qui figure à ce titre dans le bilan de la concertation. Le projet final sera réalisé

par le Conseil départemental, je peux d'ores et déjà vous confirmer qu'il y aura un accès piéton et une piste cyclable et que ce nouveau chemin du Crouy permettra de répondre aux exigences enduites par les travaux et la circulation pénitentiaire.

Intervention 8 : je suis 2^{ème} adjointe à la mairie du Mesnil-en-Thelle et je rejoins l'intervention précédente. L'aménagement des voiries reste un projet, or vu l'ampleur des travaux nous avons du mal à croire que tout sera réalisé avant la livraison de l'établissement pénitentiaire. L'aménagement des voiries est en projet, mais le sujet n'est pas intégré en termes de délai...

Directrice opérationnelle : ce n'est pas parce que cela ne figure pas sur le planning que le sujet n'a pas été intégré en termes de délais.

Le besoin est aujourd'hui clairement identifié et remonté au CD95. Par ailleurs, des comités de pilotage se tiennent en préfecture avec la participation de Monsieur le Maire.

Intervention 9 : est-il prévu un mode de transports pour les visiteurs entre les gares de Persan et Chambly ? Comment se fera l'accès jusqu'à l'établissement pénitentiaire ? Je m'étonne par ailleurs de l'absence du CD95 ce soir, car il aurait été intéressant qu'on puisse discuter de ce sujet avec le principal concerné...

Directrice opérationnelle : le Conseil départemental n'est pas présent aujourd'hui car l'objet de la réunion concerne la mise en compatibilité du PLU. Une discussion avec le CD pourra notamment être possible dans le cadre de l'enquête publique qui portera sur l'ensemble du dossier de déclaration d'utilité publique au sein duquel figure l'étude d'impact et donc le sujet du trafic.

Intervention 10 : nous devrions avant tout évoquer le projet d'aménagement de la circulation avant le projet de construction de l'établissement pénitentiaire, car ce dernier n'est pour l'heure pas compatible. Avant de prévoir un projet, il faut régler la question de ses accès...

Animateur : vous avez déjà posé cette question, cette dernière n'est pas en lien avec l'objet de notre réunion qui porte sur la mise en compatibilité du PLU. Pour autant l'APIJ a déjà apporté une réponse à votre question.

Chef de projet : pour répondre à la question relative à la desserte en transports en commun, il existe aujourd'hui un trajet de bus sur la ligne F, à raison d'un aller-retour par jour. Une réunion se tiendra au mois d'octobre avec Ile-de-France Mobilités (IDFM), la commune et la Communauté de communes (CC) afin de voir dans quelle mesure il serait possible d'augmenter la fréquence de

cette ligne qui va de la gare de Persan jusqu'au centre pénitentiaire. Aussi cela aura un impact positif sur le trafic en permettant d'atténuer le trafic routier.

Maire de Bernes-sur-Oise : il y actuellement une ligne qui dessert le centre AFPA le matin et le soir afin d'amener les stagiaires au centre de formation. Il est évident que ce trajet devra être renforcé et des discussions sont déjà engagées. C'est la CC qui est compétente sur les déplacements, mais elle refuse de prendre à sa charge le financement. La question de la mobilité inquiète car actuellement tout est déjà saturé. C'est une difficulté de territoire dans la mesure où cela impacte également Le Mesnil-en-Thelle, Morangles, etc. Une réflexion est en cours pour ouvrir ou doubler les voies au niveau de l'A16 et nous attendons une réponse du Ministre.

Intervention 11 : *quel sera l'impact du nouvel établissement pénitentiaire sur l'AFPA ? Dans quelle mesure la concertation s'est effectuée avec leur accord ?*

Directrice FUE : cette concertation s'est entièrement réalisée avec leur participation et leur accord. Nous travaillons régulièrement avec l'AFPA qui sont par ailleurs mobilisés pour accompagner le projet et mettre en place le déménagement d'une partie de leurs locaux.

Animateur : je rappelle que le premier temps d'action de concertation était un atelier interne à l'AFPA avec les salariés et les syndicats.

Chef de projet : l'APIJ est par ailleurs en collaboration régulière avec l'AFPA sur différents sujets afin de trouver des synergies possibles avec le futur établissement pénitentiaire, à l'instar d'ateliers de formation.

Le PLU reprend uniquement la limite de la parcelle pénitentiaire, ce qui reste de la parcelle sera dédié à l'AFPA.

Intervention 12 : *à la maison d'arrêt d'Osny, des transports en commun étaient prévus toutes les heures et cela était même insuffisant. Cette question de mobilité est très importante et doit être pensée en amont.*

Directrice opérationnelle : ce besoin a bien été identifié par l'administration pénitentiaire dès le début du projet. A la suite du refus de la Communauté de communes, nous avons contacté IDFM qui nous accompagnera sur la définition d'une ligne de bus visant à desservir l'établissement pénitentiaire.

Maire de Bernes-sur-Oise : toutes les communes de France auront à délibérer avant la fin de l'année sur des cibles où implanter des énergies renouvelables

(ENR). Avez-vous envisagé l'implantation d'un point d'énergie solaire, éolien ou même géothermique ?

Directrice opérationnelle : dans un premier temps nous allons mener une étude bioclimatique et de potentiel d'énergies renouvelable qui nous permettra d'identifier le potentiel du site en termes d'ENR. Cette étude sera transmise aux concepteurs, qui devront à minima avoir 10% d'ENR pour alimenter le futur établissement pénitentiaire. Qui plus est, une nouvelle loi vient de paraître rendant obligatoire la mise en place d'ombrières sur un minima 50% de la surface de parking au-dessus de 1000 m². Ces ombrières pourront prendre deux formes distinctes : soit des arbres, soit des ombrières photovoltaïques. Aujourd'hui, le choix technique n'est pas encore arrêté, et nous sommes en cours de discussion avec l'administration pénitentiaire.

Animateur : y'a-t-il d'autres questions ?

Intervention 13 : il est difficile d'avoir des questions car nous avons l'impression que tout est déjà ficelé. A quoi bon poser des questions, car vous n'êtes pas en mesure de nous apporter des réponses satisfaisantes ?

Directrice FUE : cette réunion s'inscrit dans le cadre de la MECPLU. Il y a néanmoins différentes phases d'expression du public, dont une enquête publique : ce moment sera davantage propice à l'échange sur les sujets qui vous interrogent. Cette réunion est avant tout un préalable réglementaire.

Intervention 14 : que se passera-t-il si l'enquête publique n'aboutit pas ?

Directrice FUE : le préfet prend un arrêté d'ouverture d'enquête.

Un commissaire enquêteur est à la disposition du public en mairie pour recueillir toutes les doléances et vous aurez à votre disposition le dossier complet :

- DUP
- Enquêtes parcellaires
- Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme
- Évaluation environnementale
- Les impacts et compensations → Avec sujet trafic relatifs au trafic

Vous aurez à cette occasion la possibilité de vous exprimer sur tous les sujets par le biais de registres physiques et numériques.

Le commissaire enquêteur rendra un rapport auquel l'APIJ aura l'obligation de répondre et le préfet rendra sa décision.

Intervention 15 : la modification du PLU de Bernes-sur-Oise a été refusée plusieurs fois par les élus. Mais on observe que de manière systématique on fait jouer l'argument d'utilité publique pour passer outre. Ainsi quoi que l'on dise l'affaire est faite...

Directrice opérationnelle : cet arrêté d'utilité publique est pris par le préfet après avoir pris en compte les conclusions tirées de l'enquête publique durant laquelle vous aurez toute la possibilité de vous exprimer et de faire remonter vos alertes auprès du commissaire enquêteur. Ce dernier peut tout à fait demander à l'APIJ d'intégrer des éléments de modification du projet ou poser des questions. Aussi c'est au regard de l'ensemble de ces éléments que le préfet prendra, ou non, la demande d'utilité publique.

Intervention 16 : le commissaire enquêteur est-il indépendant.

Directrice FUE : oui, il est nommé par le Tribunal administratif.

Le commissaire enquêteur peut par ailleurs proroger d'un mois les discussions et dispose de plusieurs dispositifs lui permettant de proroger au-delà s'il le juge nécessaire. Plus rarement et de manière assez exceptionnelle il peut demander de reprendre et de refaire modifier le dossier.

Intervention 17 : par conséquent le calendrier projeté aujourd'hui est uniquement indicatif ?

Directrice FUE : oui, tout à fait, sinon cela signifierait que nous préjugeons de l'issue, ce qui n'est pas le cas.

6. CONCLUSION

L'APIJ donne rendez-vous au premier semestre 2024 pour la phase d'enquête publique et indique entre temps continuer à échanger avec les partenaires locaux afin de faire avancer le projet et apporter les réponses les plus satisfaisantes possibles.

L'APIJ remercie les participants de s'être déplacés à cette réunion ainsi que Monsieur le Maire Olivier Anty pour son accueil.

*****Fin de la réunion*****